



DÉLIBÉRATION N° 2022.00007/2022 du 26 janvier 2022

Modifiant la délibération n° 53/2021 du 7 juillet 2021 approuvant le principe de reprise de facturation de certains abonnés du service de l'eau de la commune associée de FARE

En sa séance du 26 janvier 2022 à 09 heures 00, convoquée par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec M. Hapue Grégoire TUMARAE, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n° 34/2018 du 20 mars 2018 adoptant le principe d'une facturation bimestrielle de la redevance de l'eau ;
- Vu** la délibération n° 35/2018 du 20 mars 2018 acceptant le principe de fin de facturation de certains abonnés du service de l'eau ;
- Vu** la délibération n° 8/2021 du 7 juillet 2021 approuvant le principe de reprise de facturation de certains abonnés du service de l'eau de la commune associée de FARE
- Vu** le procès-verbal de la réunion du SPIC de l'eau en date du 19 janvier 2022 ;

Considérant qu'en raison des nouveaux réglages de distribution dus à la situation des nappes phréatiques, certains abonnés de FARE ne reçoivent pas d'eau régulièrement, et qu'il convient de leur octroyer de bénéfice d'une annulation de facturation ;

Oùï l'exposé du Maire ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

Article 1er : Le principe de reprise de facturation de certains abonnés du service de l'eau de la commune associée de FARE est approuvé.

Article 2 : Les abonnés faisant l'objet de cette reprise de facturation figurent dans la liste ci-dessous :

1412	RAURAHI ANDRE
1772	NEHEMIA ANGELO
1702	TEMAIANA TERII
1831	TAUOTAHA EUGENE TEIHO
1770	UTAHIA BRUNO
1077	TAMA ANNIE

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.



Article 4 : Le Maire et le Trésorier Payeur des ISLV sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

22 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (Maire), Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE (1ère adjointe au maire), M. Pitori GIBERT (2ème adjoint au maire), Mme Tatiana TAPAO ÉPSE FAAHU (3ème Adjointe au Maire), M. Antonio MALATESTTE (4ème Adjoint au Maire), Mme Clotilde TEHAAMANA ÉPSE FANAURA (7ème Adjointe au Maire), M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire), M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare), M. Jacques ROURA-ARUTAHU (Maire délégué de FITII), M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva), M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA (Conseiller municipal de Maeva), Mme Mathilde TINITUA EPSE BUARD (Conseillère municipale de Fiti), M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fiti), M. Gaéton MOU SIN (Conseiller municipal de FITII), M. Moehau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare), M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu), Mme Edna TEHIHIRA ÉPSE ITCHNER (Maire délégué de Faie), Mme Eugénie TEIVA ÉPSE VEAU (Maire délégué de Tefareti), M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe), Mme Titaua TERIIMANA ÉPSE PUUPUU (Conseillère municipale de MAROE), M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea), M. Hapue Grégoire TUMARAE (Conseiller municipal)

6 membres ont donné pouvoir :

Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA (5ème Adjointe au Maire) donne pouvoir à M. Gaéton MOU SIN, Mme Dorida VAIHO ÉPSE HEITAA (Conseillère municipale de Fare) donne pouvoir à M. Marcelin LISAN, M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de FARE) donne pouvoir à Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE, Mme Tehani TIATIA ÉPSE LY (Conseillère municipale de Haapu) donne pouvoir à M. Claude CHONG, M. Gyle TEMEHARO (Maire délégué de PAREA) donne pouvoir à M. Eugène TUIHANI, Mme Tephora RAI ÉPSE TEPOU (Conseillère municipale de Maroe) donne pouvoir à M. Eremoana TEPA

1 membre est absent :

Mme Maeva FAATAU ÉPSE CHAN (Conseillère municipale de Maeva)

Indications sur le résultat du vote :

- Votants : 28 dont 6 pouvoirs
- Abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0
- Exprimés : 28
- Votes pour : 28
- Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,

Marcelin LISAN